

<b>Département</b>
OISE
<b>CANTON</b>
CLERMONT
<b>COMMUNE</b>
LIANCOURT

**ARRETE DU MAIRE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LIANCOURT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R 610-5 et R 623-2,

VU le Code de la Route,

VU les travaux (mise aux normes du réseau des eaux usées) devant être effectués par la société DMVA, du 8 au 12 juillet 2024, 7 rue du Vieux Château à LIANCOURT,

Considérant que le Maire doit veiller à la sûreté, à la commodité de passage dans les rues, places et autres voies publiques,

Considérant que, pour le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles, notamment en ce qui concerne le stationnement des véhicules,

**- A R R E T E -**

- ARTICLE 1** Du lundi 8 juillet 2024 à 8h00 au vendredi 15 juillet 2024 à 17h00, le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant sur l'emplacement situé au droit du n° 7 rue du Vieux Château, à l'exception du véhicule utilisé pour ces travaux.
- ARTICLE 2** Le panneau d'interdiction de stationner sera mis en place par les agents des services techniques de la ville de Liancourt
- ARTICLE 3** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout véhicule en stationnement interdit fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière agréée.
- ARTICLE 4** Le Maire, la Police Municipale et la Gendarmerie de LIANCOURT seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié le 5 juillet 2024.
- ARTICLE 5** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de LIANCOURT et au pétitionnaire.

LIANCOURT, le 4 juillet 2024

Le Maire,



Roger MENN